



Délais de paiement de salaire

Par **Madros**, le **06/03/2012** à **10:00**

Bonjour,rrnrnjuste une petite question. L'entreprise est en sauvegarde et souhaite payer mon salaire de février le 20 mars (environs). Peut il le faire?rnJ'ai des crédits et des enfants mais je vis aussi seul.(garde partagé).rrnrnMerci de me répondre au plus vite!

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **16:19**

BonjourrrnrnVous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à votre employeur dans lequel vous le mettez en demeure de vous verser votre salaire de février dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnVous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.